

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 08 février à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Victor FUERTES, 1^{er} adjoint, compte tenu de l'absence du Maire, empêché.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 20 | 20 |

| Date remise convocation et affichage |
|--------------------------------------|
| 03/02/2023 |

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 20 | 0 | 0 |

Présents :

ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Didier ALDEBERT empêché.

Procurations :

LAMBOURSAIN Séverine à FERAL Sophie.
AYMAR Patrick à FUERTES Victor.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023-001 Participation Communale 2023 Sivom Narbonne Rural.

Le Président,

- Expose que suite aux différentes réunions avec les maires des 16 communes et du Comité Syndical du Sivom au regard des éléments financiers avancés, le Sivom a décidé de fixer la participation communale à 20,00 € par habitant pour 2023.
- Indique que la participation peut être fiscalisée sur la taxe foncière bâtie ou être prise en charge en partie ou en totalité par le budget communal.
- Propose que la participation communale 2023 de la commune est de 54 320 € et qu'elle doit être prise en charge en totalité dans le budget communal 2023.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité la prise en charge totale de la participation communale 2023 du Sivom Narbonne Rural de 54 320 € dans le budget primitif 2023.
- **PRECISE** que cette somme de 54 320 € doit être mandatée et versée par anticipation ; elle sera inscrite au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,



Victor FUERTES

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier